

Editorial



Jean-Marie SPAETH

A la fin de 2007, s'est tournée une nouvelle page importante de l'histoire industrielle de notre pays avec la mise en liquidation des Charbonnages de France. Elle restera bien sûr dans la mémoire de ceux qui en furent les acteurs et sont devenus ayants droit de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs. Néanmoins, les droits so-

ciaux, patiemment acquis au fil des ans, continuent à vivre pour tous ceux qui en sont bénéficiaires. L'Agence a été chargée par la loi d'être la gardienne des engagements et des droits qui découlent du statut du mineur ou de la négociation collective avec les exploitants.

Avec la fin des Charbonnages, la mission de l'ANGDM s'élargit : elle porte désormais les contrats de travail des actifs en congé charbonnier et de ceux qui poursuivent leur vie professionnelle en étant mis à disposition d'autres entreprises ; elle gère aussi désormais des activités sociales et culturelles à la place des comités d'entreprise ; enfin, elle a mis en place, pour tous les ayants droit quelle que soit leur substance d'origine, un fonds de secours pour venir en aide à ceux qui rencontreraient des difficultés particulières.

Ces nouvelles activités et ce transfert des responsabilités de l'employeur Charbonnages de France vers l'Agence, ont mobilisé beaucoup de notre énergie en 2007. Les efforts de l'Agence ont été couronnés de succès : aucun incident n'a pu être relevé à l'occasion de la reprise des contrats de travail après le 1^{er} janvier 2008.

Bienvenue à tous ceux qui nous rejoignent et découvrent ainsi "Arc en Ciel" pour la première fois. C'est un trait d'union essentiel entre l'ANGDM et tous ses ayants droit et bénéficiaires. C'est aussi le vecteur d'informations pratiques qui ont pour vocation de simplifier vos relations avec l'Agence. Nous vous devons à tous une amélioration de la qualité du service rendu et une adaptation permanente à vos besoins. Vos suggestions sont donc les bienvenues. ■

Déclaration fiscale

Numéro Azur à votre disposition

Au mois d'avril 2008, comme tous les ans, vous recevez le détail des sommes qui vous ont été versées par l'ANGDM au cours de l'année 2007.

Pour toute question relative à cette déclaration de revenus, un numéro azur est à votre disposition :

Du 14 avril jusqu'au 16 juin 2008
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

N°Azur 0 810 058 528

PRIX APPEL LOCAL

Vous pouvez aussi vous rapprocher de l'antenne locale la plus proche de votre domicile.

Vous pouvez également envoyer un message à l'adresse internet :

fiscal2007@angdm.fr

CSG-CRDS : êtes-vous exonérés ?

Vous serez **totalem**ent exonérés de la CSG et de la CRDS en 2008.

→ Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu

et

→ Si le montant de vos ressources, déclaré au titre des revenus 2006 ne dépasse pas les seuils applicables en matière d'allègement de la taxe d'habitation.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des seuils fixés en fonction du nombre de parts.

Il tient compte des "quart part" accordées à chacun des deux parents assumant la charge des enfants se trouvant en résidence alternée.

Vous serez **partiellem**ent exonérés de CSG et de CRDS en 2008 :



→ Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu

et

→ Si votre revenu fiscal est supérieur aux seuils applicables en matière d'allègement. ■

Nombre de parts	Seuils d'exonération
1	9 437 €
1,25	10 697 €
1,5	11 957 €
1,75	13 217 €
2	14 477 €
2,25	15 737 €
2,5	16 997 €
Par demi-part supplémentaire	2 520 €
Par quart-part supplémentaire	1 260 €

Vers la fin de la livraison du combustible

La fin des Charbonnages de France signe également la fin de la fourniture de combustible domestique, là où elle subsiste encore, en Lorraine et dans le Centre Midi. En très fort recul ces dernières années, compte tenu de l'âge des ayants droit et de l'évolution des modes de chauffage, le coke et le charbon domestique ne concernent plus qu'environ 5,5 % des foyers, surtout lorrains.

Depuis de longs mois, l'Agence avec les organisations syndicales réfléchissent aux modalités qui doivent accompagner la fin de la livraison du combustible. Cette évolution correspond au souhait de nombreux ayants droit, âgés, qui rencontrent de plus en plus de difficultés à manier du charbon.

Le conseil d'administration envisage donc de ne plus assurer de livraison de coke ou de charbon aggloméré, à compter du 1^{er} décembre 2008 –



qui correspond le plus souvent à l'échéance de fin des campagnes de chauffe. Les actifs de Lorraine pourront se faire livrer avant cette date, la totalité de leurs droits annuels 2008-2009. Dans tous les cas de figure, le solde non consommé pourra faire l'objet d'un remboursement en espèces.

Bien entendu, chaque ayant droit concerné, aujourd'hui titulaire de la carte charbon, percevra une indemnité en espèces, majorée de 15 % environ. Chacun va recevoir aussi un

courrier personnalisé qui lui donnera toutes les explications nécessaires.

Pour les autres ayants droit, l'Agence envisage également de majorer les prestations de chauffage en espèces d'un même montant (le complément spécifique de l'indemnité de chauffage ou CSIC). Rien de changé en revanche pour les ayants droit du Nord-Pas-de-Calais et de certains bassins du Centre Midi où la fourniture de charbon a déjà été interrompue : ils bénéficient déjà de l'indemnité majorée.

Des aides spécifiques pourront être attribuées par l'Agence, sur son fonds de secours, aux ayants droit qui en feraient la demande avant la fin de 2008, si leurs ressources font apparaître une situation sociale rendant difficile le changement de leur mode de chauffage. ■

L'actualité de l'ANGDM

Plusieurs innovations importantes sont intervenues en 2007 qui marquent la volonté de l'Agence d'être à l'écoute des ayants droit.

C'est tout d'abord la mise en place d'un **fonds d'aides et de secours**, géré par une commission du conseil d'administration avec le concours des fédérations syndicales. L'argent de ce fonds provient en particulier des fonds de solidarité que les mineurs avaient eux-mêmes constitués dans les bassins. Ce fonds doit permettre d'apporter des aides financières ponctuelles lorsque des ayants droit connaissent des difficultés ou des

charges particulières. Si la situation d'urgence sociale et les besoins sont caractérisés, des aides pourront être attribuées par exemple pour contribuer au maintien à domicile d'ayants droit âgés ou handicapés. Les demandes à ce titre doivent être adressées à l'Agence qui instruira le dossier sur présentation de justificatifs, avant de la soumettre pour décision à la commission compétente.

Lorsque des ayants droit connaissent un litige avec l'Agence, ou si un désaccord est apparu dans le calcul des prestations qui leur sont dues, ils peuvent désormais saisir **une commis-**

sion de recours et de conciliation.

Cette commission procède alors à une nouvelle instruction et examine le bien fondé de la demande de l'ayant droit, qui peut faire valoir les arguments venant à l'appui de sa position. Elle doit permettre de lever des incompréhensions, voire d'éviter certains recours contentieux aux procédures longues et complexes dans des cas qui ne le justifient pas ; elle permet également lorsque les circonstances le justifient, d'accorder certaines dérogations aux règles d'attribution des prestations. ■

Après les Charbonnages, l'Agence reprend le flambeau

Au lendemain du 31 décembre 2007, 4500 ex-salariés des Charbonnages de France conservaient le statut d'actifs.

Certains poursuivent leur vie professionnelle en étant mis à disposition de structures d'emploi telles que la Cokerie de Carling (Moselle) ou le Bureau de Recherches Géologiques et Minières... Rien de changé quant à leurs droits individuels et collectifs, acquis antérieurement, ni quant à la poursuite de leur déroulement de carrière. Simplement, une convention les lie à l'ANGDM et non plus à Charbonnages de France.



Les autres actifs se trouvent dans l'un ou l'autre des différents cas de dispense d'activité : Compte Epargne Temps, Dispense Préalable d'Activité ou Congé Charbonnier de Fin de Carrière.

C'est l'ANGDM qui assure là aussi la gestion de la paie des actifs, comme la continuité des comités d'entreprise de CdF.

Pour cela, elle bénéficie notamment du concours d'une partie de l'équipe chargée par Charbonnages de France de la Gestion des ressources humaines, désormais placée au sein de l'Agence.

Localisée à Freyming-Merlebach en Lorraine, cette équipe garantit notamment un contact de proximité aux salariés concernés qui sont majoritairement lorrains. ■

Vous avez régulièrement des règlements à effectuer auprès de l'ANGDM (loyers de garage, cotisations...), optez pour la facilité !

Choisissez le prélèvement automatique. C'est simple, sécurisant et gratuit : il vous suffit de remplir une fiche d'adhésion. Vous pouvez ensuite suspendre le prélèvement à tout moment par simple courrier adressé à l'ANGDM.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

✓ Jean-Noël Thery : 03 21 79 48 24 ou jeannoel.thery@angdm.fr

✓ Alexandra Salomé : 03 21 79 48 86 ou alexandra.salome@angdm.fr

Le formulaire est disponible en téléchargement sur le site : www.angdm.fr

L'ANGDM à votre service...

Dans le Centre-Midi

49016 SAINT-ÉTIENNE

1, rue Honoré de Balzac - B.P. 276

Tél. : 04 77 49 41 30

Retraites, Avantages en nature, Logement, MICOM

Tous les mardis et mercredis de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

71300 MONTCEAU-LES-MINES

64 bis, rue Rouget de Lisle

Retraites, Avantages en nature, MICOM

Tél. : 03 85 69 06 90

Logements retraités Tél. : 03 85 57 55 94

Tous les mardis et mercredis de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h.

81400 CARMAUX

1, rue du Moulin

Retraites, Avantages en nature, MICOM

Tél. : 05 63 36 98 94

Logements retraités Tél. : 05 63 36 71 49

Tous les lundis et vendredis de 9 h à 11 h 30

Le mercredi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

12300 DECAZEVILLE

9, place Chabrol

Retraites, avantages en nature, MICOM

Logements retraités Tél. : 05 65 43 07 87

Les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

30100 ALÈS

25, boulevard Gambetta

Retraites, avantages en nature, logements retraités Tél. : 04 66 52 80 83

Le lundi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h
Le mercredi de 13 h 30 à 16 h.

13120 GARDANNE

384, avenue de Toulon

Retraites, avantages en nature, Logements retraités Tél. : 04 42 51 38 98

Tous les mardis et jeudis de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

38350 LA MURE

23, avenue Chion Ducollet

Retraites, avantages en nature, Logements retraités

Tél. : 04 76 30 90 13

Le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

63700 SAINT-ELOY-LES-MINES

79, rue Jean Jaurès

Retraites, avantages en nature, Logements retraités, MICOM

Tél. : 03 85 69 06 90

Le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 10 h à 12 h.

LA MOTTE D'AVEILLANS

Centre médico-social

Retraites, avantages en nature, Logements retraités

Tél. : 04 76 30 77 50

Le vendredi de 8 h 30 à 11 h.

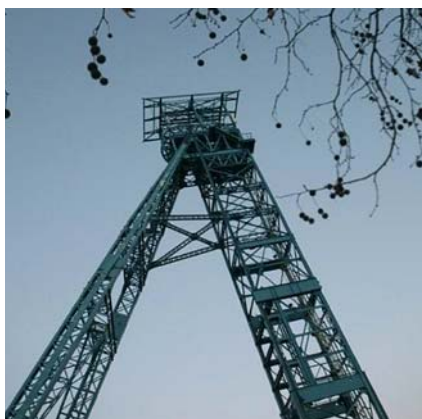
30110 LA GRAND COMBE

13, place Portal

Retraites, avantages en nature, Logements retraités

Tél. : 04 66 54 85 95

Le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30.



En Lorraine

Antenne régionale de Lorraine

ANGDM - 37, avenue Roosevelt

57803 FREYMING-MERLEBACH

Tél. : 03 87 00 32 70

Fax : 03 87 00 32 71

Horaires d'ouverture de l'accueil :

Lundi, mardi et jeudi : de 9 h 30 à 11 h 30 à 15 h 30

Vendredi : de 9 h 30 à 11 h 30

Mercredi uniquement pour les demandes de logement : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30.

Accueil téléphonique :

Tous les jours de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30

Prestations chauffage-logement (hors logement nature) : 03 87 00 32 75

Retraites : 03 87 0032 78

Divers : 03 87 00 32 73

Avantages en nature et CCFC :

03 87 00 32 73

Logement à titre gratuit : 03 87 00 32 80

Demandes de logement : le mercredi 03 87 00 32 80

Cellule de gestion des actifs issus de Cdf

ANGDM - 2, avenue Emile Huchet

57800 FREYMING-MERLEBACH

Tél. : 03 87 90 60 60

Fax : 03 87 90 01 23

Gestion des ouvriers et des ETAM

Paie : 03 87 90 60 61 / 03 87 90 60 62

Gestion du dossier : 03 87 90 01 21 /

03 87 90 01 22.

Gestion des cadres : 03 87 90 01 20

Dans le Nord/Pas-de-Calais

A.N.G.D.M.

52, boulevard Basly - 62300 LENS

Tél. : 03.21.28.19.57 - Fax : 03.21.28.95.35

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h 00 / 14 h 00 à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 11 h 30.

Nos permanences dans le Nord : de 9 h à 12 h (sauf juillet et août) :

59220 DENAIN

Locaux Sociaux de la Mairie

1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois.

59970 FRESNES-SUR-ESCAUT

Maisons & Cités

Soginorpa - Epinorpa

Ancienne Fosse Soult

1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois

59167 LALLAING

Maisons & Cités

Soginorpa - Epinorpa

Allée H Cité des Hauts Prés

2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois

59300 VALENCIENNES

S.S.M. de Saint Waast

Rue Tinchon

1^{er} et 3^{ème} Lundis du mois

59119 WAZIERS

En Mairie

2^{ème} lundi du mois.

Nos permanences dans le Pas-de-Calais : de 9 h à 12 h (sauf juillet et août) :

62260 AUCHEL

Maisons & Cités

Soginorpa - Epinorpa

Place Jules Guesde

2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois

62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

Locaux Sociaux de la Mairie

1^{er} et 3^{ème} mardis du mois

62800 LIÉVIN

Maisons & Cités

Soginorpa - Epinorpa

79, rue Jean Jaurès

4^{ème} lundi du mois

62290 NŒUX-LES-MINES

Maisons & Cités

Soginorpa - Epinorpa

Place Sainte Barbe

4^{ème} mardi du mois

62590 OIGNIES

Locaux Sociaux de la Mairie

2^{ème} mardi du mois.

En Alsace

68310 WITTELSHEIM

16, rue de Ferrette

Tél. : 03 89 55 66 50

Fax : 03 89 55 66 51

Accueil : les mardis et jeudis de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, mercredi et vendredi matin sur rendez-vous.

Retraites, avantages en nature, Logements :

03 89 55 66 53/03 89 55 66 54



Lettre d'information de



N° ISSN : 1951-8471

Siège social :

91, avenue Ledru Rollin - 75011 PARIS

Contact : Centre National de Gestion

Tél. : 03 21 79 48 48

contact@angdm.fr

Directeur de Publication : Stéphane Layani

Coordination du comité de rédaction :

Bernard Waschkowski et Alain Deluc

Photos : Marthe Lemelle

Création et maquette :

Imprimerie de la Centrale - Lens